

PÉROU

Amnesty International demande que le respect des droits humains soit garanti au cours des manifestations de protestation prévues dans les régions de Piura et de Cajamarca

Index AI : AMR 46/008/2005

ÉFAI

Mercredi 17 août 2005

DÉCLARATION PUBLIQUE

Amnesty International exhorte les autorités et la population péruviennes à faire tout ce qui est en leur pouvoir, afin de garantir le respect et la protection des droits humains lors des manifestations devant se dérouler à San Ignacio, dans la région de Cajamarca, ainsi qu'à Huancabamba et à Ayabaca, dans la région de Piura. Le 17 août 2005, les habitants de ces localités ont lancé un appel à la grève pour une période de vingt-quatre heures et annoncé une marche de protestation, dans le but d'exiger le départ d'une société minière britannique implantée à Huancabamba et à Ayabaca ; ils craignent en effet que les activités de cette entreprise n'aient des répercussions négatives sur l'environnement, dans cette zone où l'agriculture est la principale activité.

L'organisation de défense des droits humains a exprimé la vive préoccupation que lui inspire la possibilité que des violations des droits humains se produisent de nouveau, après celles qui ont été signalées au début du mois d'août. Selon les informations reçues, ces dernières se sont caractérisées par des actes qui pourraient relever d'un recours excessif à la force de la part de membres des forces de l'ordre, et par des actes violents attribués aux *ronderos*, groupes de défense des populations concernées.

Amnesty International a rappelé que les affrontements survenus au début du mois d'août ont fait au moins un mort et des dizaines de blessés. Plusieurs personnes avaient également été arrêtées ; elles ont par la suite été libérées, mais certaines d'entre elles ont déclaré avoir été torturées et soumises à d'autres types de mauvais traitements au cours de leur garde à vue. Les faits se sont produits après que le camp minier de l'entreprise britannique eut été pris d'assaut par les *ronderos*.

L'organisation a instamment prié les autorités péruviennes de mener à bien une enquête impartiale et exhaustive sur ces actes graves, et d'empêcher qu'ils ne se reproduisent.

Amnesty International a rappelé aux autorités que le respect du droit à la liberté d'expression – aussi bien inscrit dans la Constitution péruvienne que dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, auquel le Pérou est partie – doit être un principe fondamental du fonctionnement d'un État de droit.

L'organisation a en outre signalé qu'il est indispensable, dans un contexte tel que celui de Huancabamba et Ayabaca, de consulter la population avant d'envisager ou d'autoriser quelque projet d'exploitation que ce soit, ainsi que le prévoit la Convention 169 de l'Organisation internationale du travail, ratifiée en 1994 par le Pérou. Le dialogue ainsi noué doit être mené en toute transparence avec les représentants désignés par les populations concernées, a préconisé Amnesty International.

De même, il est essentiel de réaliser des études indépendantes et impartiales permettant d'évaluer l'impact social et écologique des activités relatives à l'exploitation de ressources naturelles. Les résultats obtenus doivent être pris en compte dans la réalisation de ce type de projet, a conclu l'organisation. ●

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>